

République Française

**VILLE DE GARGES LES GONESSE**
95140 – GARGES-LES-GONESSE**DECISION N° D20-082****PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22**
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**Marché n°2020.033**
Acquisition de masques de protection en tissu

Le Maire de la Ville de Garges-lès-Gonesse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

VU l'article R. 2221-1 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n° CM-18-037 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2018 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la crise sanitaire liée au COVID-19 et la nécessité d'acquérir en urgence des masques de protection en tissu ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, l'acheteur dispose de la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R. 2221-1 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la société NIL IDE dispose des masques souhaités,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le marché relatif à l'acquisition de masques de protection en tissu avec la société NIL IDE, sise 23 rue Daniel Panquin, 95140 Garges-lès-Gonesse, pour un montant de 120 500,00 € HT,

ARTICLE 2 : DE PRELEVER ces dépenses sur le budget communal correspondant.

Fait à Garges-lès-Gonesse, le 16/04/2020,

Le Maire,

Maurice LEFEVRE